



SNUipp/FSU

Syndicat National Unitaire  
des Instituteurs  
Professeurs des Ecoles  
et PEGC



☎ 04 75 64 32 02  
✉ 04 75 64 43 38  
snu07@snuipp.fr  
Site: 07.snuipp.fr

**U.**  
**F.S.U.**

Privas, le 22 mai 2014

André HAZEBROUCQ  
Secrétaire départemental

Madame l'Inspectrice d'Académie  
Place André Malraux  
BP 627  
07000 PRIVAS

Réf: AHIA14056  
Objet : Application du décret "Hamon"

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Le décret n°2014-457 et la circulaire 2014-063 permettent la mise en place d'expérimentations jusqu'à ce jour impossibles sur la base des textes antérieurs. Quelle que soit l'appréciation portée par notre organisation sur ces derniers textes, c'est avec surprise et étonnement que nous remontent des informations concordantes de la part des écoles. En effet, plusieurs d'entre-elles, pourtant situées dans des circonscriptions différentes, nous informent que lors de la prise de contact avec l'inspectrice/teur de la circonscription leur faisant part d'une éventuelle demande d'expérimentation, celle-ci/celui-ci les en aurait fortement dissuadé, indiquant même, pour l'une des situations que: "quelle que soit la validité du dossier, il ne serait en rien étudié et accepté". Les délais impartis pour la présentation d'un dossier était déjà volontairement restreints, de toute évidence ces informations dénotent une volonté claire de faire obstruction à toutes évolutions sur ce dossier.

Nous avons noté avec étonnement, il y a un an, le forçage de la hiérarchie auprès des mairies sans y associer complètement les équipes d'enseignants des écoles pour mettre en place, à la rentrée 2013, de manière précipitée des dispositifs qui ont montré tout au long de l'année leurs difficultés de fonctionnement. Nous nous étonnons désormais des positionnements visant à empêcher l'application de textes officiels, qui, s'ils n'ont pas reçu un avis positif du CSE et du CTPM de la part de notre organisation syndicale, n'en reste pas moins imposés par le ministère.

En conséquence, nous vous demandons que toutes les équipes qui le souhaitent soient accompagnées et aidées dans la démarche qu'ils souhaitent entreprendre en la matière et qu'aucune obstruction de principe ne leur soit opposée.

Dans cette attente recevez, Madame l'Inspectrice d'Académie, l'expression de nos meilleures salutations.

André HAZEBROUCQ